

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du 11/06/2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Master Droit Notarial
PARCOURS-TYPE	Néant
NIVEAU(X)	X 1 ^{ère} année X 2 ^{ème} année
DOMAINE	X DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	xformation initiale xformation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	xprésentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM Anne-Francoise ZATTARA Mail : anne-francoise.zattara-gros@univ-reunion.fr Prénom + NOM Céline KUHN Mail : celine.kuhn@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM Stéphanie FONTAINE Mail : stephanie.fontaine@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Master 1 Droit notarial Inscription en Master Droit 1ère année L'accès à la première année de Master Droit notarial est : • conditionné par l'acquisition de 180 crédits répartis sur les six semestres nécessaires à l'obtention de la licence droit • ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent • ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience. Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil de ce diplôme sur proposition de la commission d'admission du diplôme concerné après sélection conformément à la réglementation en vigueur. Le Master Droit notarial est une formation sélective. Les critères pris en compte pour l'accès en Master 1^{ère} année sont : - le parcours antérieur du candidat dans le domaine Droit et formations correspondantes ; - la qualité du dossier : mentions et notes obtenues dans les matières fondamentales et relevant de la sphère notariale ainsi que l'absence de redoublement
--	--

- l'expérience professionnelle dans le domaine concerné par le diplôme (stage ou contrat de travail)
- la motivation et cohérence du projet personnel et professionnel du candidat au regard de la formation demandée ainsi que la qualité rédactionnelle de la lettre de motivation
- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée en terme de stabilité et cohérence des expériences avec la sphère notariale.

Master 2 Droit notarial :

L'accès à la deuxième année de Master Droit Notarial est :

- conditionné par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention d'un master 1 droit notarial
- ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent
- ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience.

Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement dans la limite des capacités d'accueil.

A l'exception des étudiants de l'établissement soumis à une procédure de recrutement en 1^{ère} année d'une mention de diplôme de master droit notarial au titre de l'année universitaire précédente pour lesquels l'accès à la deuxième année de master est de droit, l'admission à la deuxième année de master est prononcée par le chef de l'établissement sur proposition de la commission d'admission du diplôme concerné après sélection conformément à la réglementation en vigueur.

Le Master Droit notarial est une formation sélective. Les critères pris en compte pour l'accès en Master 2^e année sont :

- le parcours antérieur du candidat dans le domaine Droit et formations correspondantes ;
- la qualité du dossier : mentions et notes obtenues dans les matières fondamentales et relevant de la sphère notariale ainsi que l'absence de redoublement
- l'expérience professionnelle dans le domaine concerné par le diplôme (stage ou contrat de travail)
- la motivation et cohérence du projet personnel et professionnel du candidat au regard de la formation demandée ainsi que la qualité rédactionnelle de la lettre de motivation

	- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée en terme de stabilité et cohérence des expériences avec la sphère notariale.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	[Quand ? Où ? Auprès de qui ? Etc.] L'inscription pédagogique doit être effectuée auprès du bureau des masters de la FDE au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours.
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	[Auprès de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.] Néant s'agissant d'un diplôme de Master.
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...] Néant s'agissant d'un diplôme de master.

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	[Les objectifs sont à préciser pour chacun des parcours proposés et les compétences visées doivent être en conformité avec la fiche RNCP] Le Master Droit Notarial est destiné à apporter aux étudiants une formation complète, performante et hautement professionnalisante. La formation proposée envisage de faire acquérir des connaissances de haut niveau en conformité avec le bloc de compétences de la fiche RNCP38973BC02 (Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés). Des enseignements spécialisés ont été insérés dans la maquette de M1 : « Régimes matrimoniaux », « Successions et Libéralités » ou encore « Droit des personnes vulnérables » et dans celle de M2 : « Promotion immobilière », « Techniques contractuelles », « Transmission des biens professionnels » ... Le Master Droit notarial a pour objectif d'offrir une formation complète dans le domaine du droit notarial afin de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances de haut niveau et de pouvoir ainsi se spécialiser. Les maquettes comprennent des enseignements classiques tels que notamment en M1 « Droit des
----------------------------------	---

	sûretés » ou « Droit international privé », et en M2 « Droit du crédit », « Techniques sociétaires », « Transmission à titre gratuit » « Fiscalité du patrimoine ». Les étudiants abordent également des matières nouvelles aux fins d'ouvrir leur champ d'horizon à des secteurs professionnels d'avenir avec des cours comme « Droit de l'environnement » en M1 et en M2. La formation est hautement professionnalisante en conformité avec notamment les blocs de connaissances et compétences RNCP38973BC05 (Appréhender les spécificités du droit notarial et de la profession de notaire) et RNCP38973BC03 (Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances). Les enseignements dispensés dans le cadre du Master Droit notarial essaient d'allier théorie et pratique aux fins de faciliter l'insertion de nos étudiants dans la vie active, y compris à l'étranger. Sont prévues des enseignements dédiés à la professionnalisation tels que « » « Statut et missions du notaire » en M1 et « Stratégie et approche client » ou « Déontologie » en M2 ainsi qu'en lien avec des matières de droit international privé « Anglais juridique ».
--	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	M1 (18) + M2 (26)
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 : 428 h M2 : 352 h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	[Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certains UE, etc., nécessitent des précisions, les indiquer] <u>Master 1 Droit notarial</u> Cas particulier des UE 6, 14 et 15 Dans les UE 6 et 15, l'anglais fait l'objet d'une note de travaux dirigés. Les modalités d'attribution de cette note sont les mêmes pour tous les étudiants. Dans l'UE 14, les dispositions suivantes s'appliquent au mémoire ou au stage : 1) La production d'un mémoire de 30 pages ou d'un rapport de stage de 30 pages est obligatoire. Elle conditionne l'obtention du diplôme de master 1 et le passage en 2ème année de Master. 2) Le mémoire est produit individuellement. Le choix du sujet s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur. Le mémoire fait l'objet d'une notation par un enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique de la section concernée. Il peut consister en la production d'un document écrit en relation avec la participation de l'étudiant à un concours de plaidoiries auquel participerait la faculté sous la direction de membres de l'équipe de formation. 3) Le stage en milieu professionnel est d'une durée minimale d'un mois. Dans le cadre du Master Droit notarial, le stage d'un mois correspond à un stage de 30 jours effectifs. Le responsable de la mention valide la nature du stage et le choix du directeur de stage. 4) Le rapport de stage ou le mémoire est déposé au secrétariat pédagogique au plus tard le jour de la première épreuve terminale de la session concernée, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique envoyé par voie électronique au secrétariat pédagogique gestionnaire des Master de droit. 5) La non-production d'un mémoire ou rapport de stage conduit nécessairement l'étudiant à devoir présenter la session de rattrapage. Session de rattrapage - Mémoire de recherche ou du rapport de stage La production du mémoire ou du rapport de stage fait l'objet des dispositions spécifiques suivantes :
--	---

- La non-production d'un mémoire ou rapport de stage à la session I oblige l'étudiant à présenter un mémoire ou rapport de stage et à le déposer au secrétariat pédagogique au plus tard le 1er jour de la session de rattrapage. La non remise du mémoire ou du rapport de stage à la date fixée au plus tard le 1er jour de la session de rattrapage entraîne l'attribution de la note de zéro à au mémoire ou rapport de stage.

- Si un mémoire ou rapport de stage a été produit à la session I et que l'UE correspondante n'a pas été validée, l'étudiant présente un nouveau mémoire ou rapport de stage dans les conditions qui précèdent, en vue de l'obtention de cette UE.

Master 2 Droit notarial

Stage en M2

Le stage inclus dans la préparation du Master 2 Droit notarial a **une durée d'au moins deux mois**. Le stage doit être intégralement réalisé avant la date de remise du rapport de stage.

Le stage a une durée d'au moins deux mois dans un office notarial. Peuvent être dispensés de ce stage et non du rapport de stage les étudiants justifiant d'une expérience professionnelle dans le notariat.

Le rapport de recherche et le rapport de stage doivent être remis en trois exemplaires au secrétariat pédagogique de la formation au plus tard le 15 juin de l'année universitaire en cours. Si le 15 juin n'est pas un jour ouvrable, la remise du rapport de recherche et du rapport de stage s'effectue au plus tard le jour ouvrable suivant de l'année universitaire en cours.

Ils donneront lieu à soutenance, sauf cas de force majeure, devant un jury. Celle-ci a lieu au plus tard au 30 juin de l'année universitaire en cours.

Travaux en M2

Doivent être produits un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

La non-production du mémoire et/ou rapport de stage à la date du 15 juin de l'année universitaire en cours oblige l'étudiant à

	présenter et à soutenir en session de rattrapage un mémoire et/ou rapport de stage et à le déposer au secrétariat pédagogique au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage. La non-production du mémoire et/ou du rapport de stage à la date fixée au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage entraîne l'attribution de la note de zéro au mémoire et/ou rapport de stage.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	<u>Master 1</u> Les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques peuvent demander le bénéfice du régime dérogatoire. Ce régime dérogatoire dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. La dispense de TD est autorisée sur avis des responsables pédagogiques et visée par le Vice-doyen droit. Les demandes devront être déposées au plus tard le 1^{er} Octobre 2026 pour le semestre 1 et au plus tard le 07 février 2027 pour le second semestre. Dans les matières comportant des travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués sur la seule note d'examen à l'exclusion de la note de travaux dirigés.
------------------------------------	---

	Master 2 La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par les Responsables de la formation. Les absences doivent être justifiées auprès des Responsables de la formation et du secrétariat pédagogique (Certificat médical, convocation...). Les demandes de dispense sont écrites et doivent être formulées auprès des responsables pédagogiques avec documents justificatifs à l'appui (contrat de travail, certificat médical, etc.)
Modalités et justificatifs d'absence	[À qui transmettre les justificatifs ? Comment ? Suivant quelle procédure, etc.] L'étudiant fera le nécessaire, directement ou indirectement, pour prévenir de son absence et produire les justificatifs au secrétariat pédagogique du Master et enseignant concerné avec copie aux responsables pédagogiques.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	Obtention d'une moyenne sur l'UE de 10/20
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Obtention d'une moyenne de 10/20 dans les matières concernées
Semestre	Obtention d'une moyenne de 10/20 sur le semestre
Année	Obtention d'une moyenne de 10/20 sur l'année (2 semestres)

Diplôme	Obtention d'une moyenne de 10/20 sur les 2 années (4 semestres)
---------	---

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	[À préciser le cas échéant] Les UE se compensent au sein de chaque bloc de connaissances et compétences. Les UE de chaque bloc de connaissances et compétences se compensent au sein de chaque semestre. Les UE de chacun des semestres se compensent au sein d'une même année de formation. Une UE est acquise si l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10/20 à cette UE. Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Chaque UE s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe suivant. <u>Les semestres</u> Chaque semestre d'enseignement s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres.
---------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	[À préciser le cas échéant] <u>Master 2 Droit notarial:</u> Les étudiants en <i>régime long</i> des études doivent durant la première année : - Suivre : les UE 1, 2, 3, 4, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23 - Définir le sujet de mémoire et choisir le Directeur de mémoire dans le délai fixé, - Produire, au terme de la première année, une note de synthèse détaillée de 10 à 20 pages présentant le sujet de mémoire, une proposition de plan détaillée, la bibliographie consultée et l'ébauche du travail de recherche engagé. Les étudiants en <i>régime long</i> des études doivent durant la seconde année : - Suivre : les UE 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 18, 20, 21, 24, 25, 26 - Produire le mémoire et le rapport de stage dans le respect des échéances fixées par le calendrier de l'année universitaire de référence. Les étudiants en <i>régime long</i> des études inscrits en Master 2 Droit Notarial présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières composant les modules de la formation dans les conditions décrites ci-dessus.
---	--

4. Règles d'acquisition des enseignements

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	[À préciser pour chaque semestre et/ou pour chaque épreuve] Les modalités de convocation sont faites par l'administration de la FDE ainsi que l'organisation des conditions d'accès aux épreuves. Les étudiants sont convoqués au minimum 15 jours avant le début des épreuves par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que sur l'emploi du temps en ligne. Certains contrôles des connaissances peuvent être organisés en ayant recours à l'outil informatique.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	xOUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser] Une évaluation terminale peut prendre la forme d'un écrit ou d'un oral selon ce qui est indiqué dans le tableau des MCCC.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	xOUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser] Une évaluation peut conjuguer une épreuve terminale (écrite ou orale) et du contrôle continu selon ce qui est indiqué dans les MCCC.
c) Évaluation continue intégrale	xOUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser] Si les MCCC le permettent, une évaluation peut avoir lieu exclusivement en contrôle continu. En cas de dispense d'assiduité accordée à un étudiant pour des matières dont l'évaluation est réalisée exclusivement en contrôle continu, l'évaluation de cet étudiant pour les matières en question prendra la forme d'une épreuve terminale.

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	[Préciser la ou les modalités choisie(s) : type(s) d'évaluation si différent(s) des modalités classiques. Ex : oral à la place d'un écrit ou écrit avec autorisation d'utilisation d'un dictionnaire, etc.] Les étudiants relevant des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les autres étudiants. A titre exceptionnel, après accord du responsable pédagogique, l'enseignant concerné peut mettre en place des modalités d'examens particulières.
---	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] Toute absence à une évaluation continue doit être justifiée (notamment par un certificat médical) Le chargé du cours définit les modalités du rattrapage, le cas échéant en concertation avec le chargé de TD. En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] Toute absence à une évaluation terminale doit être justifiée. En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.

5. Règles d'acquisition des enseignements

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	[À préciser] La composition du jury pour le Master 1 et pour le Master 2 est arrêtée par le Président de l'université parmi les membres de l'équipe pédagogique du diplôme de l'année universitaire concernée. Les membres désignés doivent, sauf exception, être présents lors de la délibération. Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes : - moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ; - moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien - moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien - moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien Le jury peut décider de ne pas décerner de mentions aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.
---	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage sur les panneaux dédiés aux étudiants de master et sur leur Environnement Numérique de Travail.
--	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	[À préciser] <u>Master 1 Droit notarial:</u> Sont autorisés à redoubler par délibérations du jury de fin d'année les étudiants justifiant au moins de la moyenne de 8/20 acquise au titre de l'année universitaire concernée. <u>Master 2 Droit notarial:</u> Sont autorisés à redoubler par délibérations du jury de fin d'année les étudiants justifiant au moins de la moyenne de 8/20 acquise au titre de l'année universitaire concernée.
----------------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

Le Master Droit notarial permet à ses titulaires d'accéder de plein droit au Diplôme d'Etudes Supérieures de Notariat (DESN).

Un règlement spécifique des études est établi de façon intégrale pour chacune des 2 années de Master.

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette

Pour les M1, Les demandes d'équivalence ou de validation de matière pour l'année universitaire devront parvenir à l'administration au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.